

Déclaration de Conformité aux normes  
sur les équipements électriques et électroniques

Le décret numéro 2005-829 du 20 juillet 2005 du Ministère Français de l'écologie et du développement durable relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination de ces déchets issus de ces équipements, faisant référence aux directives Européennes suivantes :

- Vu la directive no 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Vu la directive no 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

En accord avec ces normes en vigueur relatives aux résidus des équipements électriques et électroniques (RAEE), BCN Distribuciones S.A. déclare que tous ses produits, ceux ayant fait l'objet d'une mise sur le marché Européen à partir du 1 Juillet 2006, sont conformes au présent décret.

Les produits en conformité avec cette norme font apparaître expressément le symbole décrit ci-dessous (Selon la norme EN50419)



Les produits que nous possédons en stock en date du 30 Juin 2006 et qui ne remplissent pas cette norme, continueront à être distribués sans cette dernière mention, tenant compte du fait que le stock de BCN Distribuciones constitue, selon la directive Européenne, la date de première mise en circulation de ces produits. De ce fait, ces produits peuvent être commercialisés normalement.

Barberà del Vallès, Le 19 Juin 2006